

Département

RHONE

Commune

AMPUIS

ARRETE n°15-2026

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la venue du Van Femmes, le vendredi 13 mars 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, ,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Les conditions de stationnement sur la Place des Anciens Combattants à Ampuis sont réglementées selon les dispositions ci-après du présent arrêté.

Article 2 : A l'occasion de la venue du Van Femmes le vendredi 13 mars 2026, les places de stationnement au droit de la salle des fêtes sur la Place des Anciens Combattants seront interdites au stationnement, de 7h00 à 13h00.

Article 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie d'Ampuis est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- La Police Municipale d'Ampuis,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,

Fait à Ampuis, le 3 mars 2026

Jacques MAYOUX

Responsable des Services Techniques

